

AVIS N° 2014.0091/AC/SMACDAM du 24 septembre 2014 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au projet de mémo sur le programme de retour à domicile après hospitalisation « Suivi en ville après hospitalisation pour exacerbation de BPCO : Accompagnement par le pharmacien »

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 24 septembre 2014,

Vu l'article L.161-39 du code de la sécurité sociale

Vu, le projet de mémo sur le programme de retour à domicile après hospitalisation « Suivi en ville après hospitalisation pour exacerbation de BPCO : Accompagnement par le pharmacien », transmis pour avis par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 28 juillet 2014,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le projet de mémo intitulé « Suivi en ville après hospitalisation pour exacerbation de BPCO : Accompagnement par le pharmacien », est conforme, après modifications, aux recommandations de la HAS.

En conséquence, la HAS donne un avis favorable à ce mémo proposé par la CNAMTS.

Fait le 24 septembre 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé